

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

#### Arrêté du 27 juillet 2023 portant modification de l'arrêté du 17 mai 2011 relatif au calcul des droits à l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique

NOR : ENER2320852A

La ministre de la transition énergétique,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 336-1 et suivants et R. 336-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2011 relatif au calcul des droits à l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique ;

Vu l'avis de la Commission de régulation de l'énergie en date du 20 juillet 2023 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie en date du 25 juillet 2023,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'article 4 de l'arrêté susvisé est ainsi modifié :

1<sup>o</sup> Au premier alinéa, après les mots : « tous les guichets postérieurs », sont insérés les mots : « jusqu'au guichet pour la période commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 non inclus ».

Le mot « Seuls » est supprimé.

Les mots « au I de l'article 10 du décret n° 2011-466 du 28 avril 2011 susvisé » sont remplacés par « à l'article R. 336-33 du code de l'énergie » ;

2<sup>o</sup> Il est ajouté un III ainsi rédigé :

« III. – Le coefficient de bouclage pour les demandes effectuées pour les périodes de livraison commençant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, est de 0,844. Ce coefficient de bouclage est utilisé pour les besoins du calcul de Qmax décrit à l'article R. 336-33 du code de l'énergie. »

**Art. 2.** – Le directeur de l'énergie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 juillet 2023.

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale  
de l'énergie et du climat,*  
S. MOURLON